

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 06 mars 2026 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie - 'Signalisation de prescription' ;

**Vu** le rapport de Madame la responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay, en date du 11 juillet 2025, faisant suite à la visite de terrain ayant eu lieu le 20 mai 2025 ;

**Considérant** que la Route Départementale n° 981 comprise entre le PR 0+932 et le PR 1+432 présente, en raison de la présence de plusieurs accès au droit de la zone d'activité « Bossu Pré », une zone de danger temporaire susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour de tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure ;

**Sur proposition** de Madame la responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure, dans les deux sens de circulation, sur la route départementale n° 981, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Montmédy, entre le point de repère 0+932 et le point de repère 1+432, de la sortie de Montmédy jusqu'au début de la zone limitée à 50 kilomètres.

#### Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Montmédy,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

#### Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Maire de Montmédy [mairie@montmedy.fr](mailto:mairie@montmedy.fr) ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfète de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, [ddt-te@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-te@vosges.gouv.fr) ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à BAR-LE-DUC,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation



Christophe BERTHELEMY

Christophe BERTHELEMY  
2026.06.15 08:47:47 +0200  
Ref:11177790-16861260-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Adjoint au directeur des routes et  
aménagement

**Christophe BERTHELEMY**  
Adjoint au Directeur des Routes et de  
l'Aménagement